

Urbanisme - POS Est - Modification du tracé de l'emplacement réservé n° 9 pour création d'un chemin piétonnier entre la rue Boissy d'Anglas et la rue Danton

M. LE DÉPUTÉ-MAIRE, Rapporteur : Suite à l'accord intervenu entre l'Office Public Départemental d'HLM et la Ville de Besançon, par lequel l'Office concède, à titre gratuit, une servitude de passage permanent sur la parcelle cadastrée section CN n° 153, en vue de réaliser le chemin piétons prévu au Plan d'Occupation des Sols du secteur Est, et correspondant à l'emplacement réservé n° 9, il convient de mettre en concordance le tracé du chemin piétons prévu au document graphique du POS avec la nouvelle situation foncière.

Actuellement, le POS prévoit un tracé qui touche la propriété de l'ADAPEI. Compte tenu de l'accord conclu entre la Ville et l'Office Départemental d'HLM du Doubs, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la modification du tracé de l'emplacement réservé n° 9 au POS Est : chemin piétons reliant la rue Boissy d'Anglas et la rue Danton.

La délibération devra être affichée un mois en Mairie. La population sera informée de cette modification par un avis dans les deux journaux suivants :

- l'Est Républicain,
- le Pays de Franche-Comté.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission d'Urbanisme, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette modification.